

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/04/2010
COMPTE RENDU

Date de convocation :08/04/2010

Présents : Mmes et Albert BUISSON, Henri CAZES, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Joseph ZARWANSKI.

Absents : Ms Aymeric MARTIN, Christian MATHIEU, Jean MELAY, Guy OCHIER,

Secrétaire de séance : M. Henri CAZES

DEVENIR DU BUREAU DE POSTE DE L'ALBENC

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2010, Messieurs MONNET et SERIEYS, représentants de la poste avait demandé que le conseil se prononce très rapidement sur les différentes possibilités offertes pour le devenir du Bureau de poste par rapport au trois propositions présentées à la commune :

- 1) Agence postale communale
- 2) Relais poste commerçant
- 3) La poste continue à assurer le service en diminuant les heures d'ouverture de façon significative.

Or, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'un courrier en date du 23/11/2009, adressé par Monsieur Jean Claude Bailly, Président de la Poste à Monsieur Serge NOCODIE Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Isère. Il s'engage à ne transformer aucun bureau de poste sans l'accord du Maire et du Conseil Municipal et il propose une garantie de service par un volume global d'heures d'ouverture des bureaux de poste ruraux.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, demande le maintien du bureau de poste de l'Albenc dans les conditions d'ouverture actuelles (5 jours : les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi) et le remplacement de toutes les absences afin que le bureau soit ouvert aux heures prévues.

Copie de cette délibération sera transmise à la Direction Départementale de la Poste, à Messieurs Monnet et Serieys, aux Sénateurs et Députés de l'Isère, à Monsieur Coux Conseiller Général, à la presse et au Collectif Départemental contre la privatisation de la poste et le développement du service public en Isère.

REGLEMENTATION DES DEPOTS DE DECHETS ET ORDURES

Monsieur Cazes explique au conseil qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Chantesse pour préparer des modèles d'arrêtés concernant les interdictions de dépôts sauvages de déchets. Ces arrêtés pourraient stipuler que les dépôts sauvages quels qu'ils soient sont interdits sous peine d'amende et expliquer les mesures mises en place pour se débarrasser des différents déchets : tri, bacs, déchetterie.

Monsieur le Maire explique que ces arrêtés seront adoptés par la suite par toutes les communes dépendant du SICTOM, les interdictions de dépôts sauvages sont sous la responsabilité des Maires dans le cadre de leur pouvoir de police, et il revient donc à chacun d'entre eux de prendre ces arrêtés pour sa commune.

DEJECTIONS CANINES

Monsieur CAZES explique au Conseil que nous recevons souvent des plaintes d'habitants gênés par les déjections canines dans les rues du village et sur les espaces publics. Le Maire peut prendre un arrêté interdisant la divagation des chiens et faisant obligation aux propriétaires de ramasser les déjections. Monsieur le Maire propose dans un premier

temps qu'un distributeur de sachets pour ramasser les déjections soit installé sur le Champ de Mars. Le conseil adopte cette proposition.

AUGMENTATION DES LOYERS DES COMMERCES (RESTAURANT, BOULANGERIE, BAR DU COIN)

Les baux commerciaux peuvent être réévalués tous les trois ans en référence à l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du restaurant et du Bar du coin ont été réévalué en 2006 en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction au 3^{ème} trimestre 2005 soit 1278, ils s'élèvent respectivement à 295 € TTC pour le bar du coin, à 720,92 € HT soit 862,22 € TTC pour le Restaurant le Diable au Thym, le loyer de la boulangerie s'élève à 220 € par mois.

L'index au 3^{ème} trimestre 2005 était de 1278, celui du 3^{ème} trimestre 2009 est de 1502. L'application de la formule de révision donne une augmentation des loyers de 17,53%. Le conseil considérant que cette augmentation est élevée propose de l'étaler sur trois ans à montant fixe.

Restaurant : Loyer actuel HT 720.92€ /1278*1502, ce qui devrait donner un loyer d'un montant de 847.28 €, l'augmentation est de $126,36 \text{ €} / 3 = 42,12 \text{ €}$ par mois

Pour l'année 2010 le loyer HT sera de 763.04 €, TTC 912,60 € à compter du 1^{er} avril 2010

Pour l'année 2011 : loyer HT 805,16 € - TTC 962,97 € à compter du 1^{er} avril 2011

Pour l'année 2012 : loyer HT 847,28 € - TTC 1 013,34 € à compter du 1^{er} avril 2012

Bar du coin : Loyer actuel TTC 295 €/1278*1502, ce qui devrait donner un loyer d'un montant de 346.69, l'augmentation est de $51.70 \text{ €} / 3 = 17,23 \text{ €}$ par mois

Pour l'année 2010 le loyer TTC sera de 312.23 € à compter du 1^{er} avril 2010

Pour l'année 2011 : loyer TTC 329.46 € à compter du 1^{er} avril 2011

Pour l'année 2012 : loyer TTC 346.69 € à compter du 1^{er} avril 2012

Boulangerie : loyer en cours TTC 220 €/1278*1502, ce qui devrait donner un loyer d'un montant de 258.55, l'augmentation est de $38,56 \text{ €} / 3 = 12.85 \text{ €}$ par mois

Pour l'année 2010 le loyer TTC sera de 232,85 € à compter du 1^{er} avril 2010

Pour l'année 2011 : loyer TTC 245,70 € à compter du 1^{er} avril 2011

Pour l'année 2012 : loyer TTC 258,55 € à compter du 1^{er} avril 2012

ATTRIBUTION DU NOM « PLACE DU 19 MARS 1962 » A L'ESPACE SITUE ENTRE LA RUE DU MOULIN ET LA GRANDE RUE

Monsieur CAZES explique que la FNACA, une des Fédérations Nationales des Anciens Combattants en Algérie dont font partie plusieurs habitants de L'Albenc, souhaite que la commune attribue à une rue ou une place du village le nom suivant « 19 mars 1962 ». Cette date marque le cessez le feu de la guerre d'Algérie. Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à l'espace situé entre la Rue du Moulin et la Grande Rue le nom de « Place du 19 mars 1962 » ;

ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS D'UN ESPACE DANS LE LOCAL COMMUNAL

Christelle GUIONNEAU informe le Conseil des rencontres qu'elle a eu avec les différentes associations pour l'utilisation de ce local. La plus grande partie sera attribuée à la MJC qui aura en charge de gérer le rangement, et qui enlèvera donc tout son matériel stocké dans le local de la gare. Un petit espace sera occupé par l'école de cirque, la commune et le Comité des fêtes y stockeront le broyeur.

Le local de la Gare sera réservé à la Mairie et à Espace Nature Isère.

BUDGET PRIMITIF DES COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du vote du budget primitif du budget des commerces, l'excédent de fonctionnement 2009 qui s'élève à 17 786,07 € avait été porté en intégralité à l'article 002 RF alors qu'il y a un déficit d'investissement de 86 281,35 €.

Monsieur le Percepteur signale que dans ce cas l'excédent de fonctionnement doit servir à couvrir le déficit d'investissement. La somme de 17 786,07 € doit donc être affecté en fond de réserve d'investissement, à l'article 1068. Le conseil est d'accord pour revoir l'affectation de résultats de 2009 en ce sens.

Il vote également une décision modificative pour que le budget soit équilibré et pour tenir compte des reversement que doit faire Dauphilogis auprès de la commune dans le cadre de l'opération de vente des appartements de la place.

RF 002 : Excédents antérieurs reportés : - 17 786 €

RF 752 : Revenus des immeubles : + 17 786 €

RI 1068 : Autres réserves : + 17 786 €

DI 23132 : aménagements multiservice : + 17 786 €

DIVERSES ATTRIBUTIONS

SUBVENTION ACCORDEEPAR RESEAU FERRE DE FRANCE

Monsieur le Maire donne connaissance de sommes attribuées par le Département dont le montant n'était pas encore connu lors du vote du budget primitif de la commune :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 24 366 € somme inscrite au budget 21 000 €

- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 26 605 € somme prévue au budget 20 000 €

Il informe également le conseil que la SNCF accorde une participation de 35 991,81 € TTC pour les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du passage à niveau N°60. Il faut pour cela signer une convention avec la SNCF. Le conseil, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer cette convention et tout document utile à cette affaire.

INFORMATIONS SICTOM

Monsieur le Maire informe le conseil sur la réunion de la commission ordures ménagères de la Communauté de Commune de Vinay du 20 avril 2010.

La tarification des ordures ménagères a été revue pour moins pénaliser les personnes seules, ce qui donne les nouveaux tarifs suivants par personne :

- la prime fixe par foyer sera abaissée à 88 € au lieu de 103,

- Par contre la part fixe par personne passera à 11 € au lieu de 4 €

- le nombre d'apport minimal facturé sera ramené à 6 au lieu de 8 par personne.

Lors de cette réunion, ont également été proposés les tarifs pour les gros producteurs.

Ces tarifs seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 29/04/2010.

Fait à L'Albenc le 22 mars 2010

Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC,

Affiché du 29/03/2010

Au 29/04/2010

